



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 22 juin 2021]

Date de la convocation

16 juin 2021

Date d'affichage

23 juin 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 5

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Martine VIOLETTE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Philippe ISSARD, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 60/ 2021

Secrétaire de séance : Philippe ISSARD

OBJET DE DELIBERATION : Co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou : avenant n° 1 à la convention

Il est rappelé que par délibération du 14 novembre 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Gaillac et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a été approuvée pour les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou.

Cette convention prévoit que chaque collectivité règle directement aux entreprises les factures à hauteur de 50 % des dépenses.

Cependant, les règlements d'intervention des aides publiques nécessitent d'identifier un seul bénéficiaire pour un même dossier.

Il convient par conséquent de modifier la convention pour permettre aux différents intervenants d'avoir un seul interlocuteur administratif et financier. La communauté d'Agglomération règlera par conséquent la totalité des factures, encaissera les subventions et la part résiduelle de la Ville de Gaillac.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé,
- de donner pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne de conduite des présentes.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20210623-060-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 23 juin 2021